

Séance du Conseil Municipal du 05 février 2026

Procès-verbal : Le cinq février deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Sarah Laguerre, M. Etienne Lay, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, M. Sylvain Saligot, M. Laurent Santucci, M. Jean-François Rabaud, et Mme Aurore Ville, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville,
M. Thibaut Maurin : procuration donnée à M. Etienne Lay,
Mme Mélissa Pujo-Menjouet procuration donnée à Mme Aurore Ville,
M. Benjamin Soucaze-Soudat,
Mme Catherine Pécondon-Montgaillard.

Secrétaire de séance : M. Thierry Ribeiro

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 décembre 2025

Après n'avoir relevé aucune demande de modification sur le procès-verbal du dernier Conseil Municipal qui s'est tenu le 04 décembre 2025, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'approuver.

Décision : Le Conseil Municipal, après délibération approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 décembre 2025.

1. Demande de subvention exceptionnelle PYRENEIRE

Monsieur le Maire explique que l'association PYRENEIRE demande une aide exceptionnelle car elle rencontre des difficultés pour créer un nouvel événement et surmonter cette période. Il est rappelé que l'association organise le festival Celtic Pic Festival depuis 2 ans, mais lors de la dernière édition, la fréquentation était nettement inférieure à l'année précédente. Certainement car l'événement s'est déroulé juste avant la rentrée scolaire et n'a pas bénéficié d'une météo favorable. Pour pallier le manque de recettes du festival, l'association souhaite organiser une soirée Bretonne au mois de juin avec la diffusion d'un spectacle (4 artistes bretons) « Au son de l'eau » où Campan et son histoire en lien avec l'eau, seront à l'honneur. L'association demande un complément de subvention pour des festivités tronquées par la météo.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder un complément de subvention d'un montant de 750€.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, considérant qu'il reste des crédits dédiés pour les subventions aux associations, décide d'octroyer le complément de subvention d'un montant de 750€ à l'association PYRENEIRE.

2. Ouverture de crédits d'investissement

Monsieur le Maire rappelle que conformément l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par ordonnance n° 2009-1530 du 17 novembre 2009 et plus précisément son article 2, il est indispensable de l'autoriser à engager, liquider et mandater toutes les dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets 2026, dans un maximum de 25% du montant prévisionnel des investissements votés en 2025, déduction faite des restes à réaliser issus du budget précédent (2024).

Séance du Conseil Municipal du 05 février 2026

Considérant les éléments suivants du budget principal :

Montant des crédits d'investissement votés au BP 2025 des chapitres 20, 204, 21 et 27 = **2 373 756,59€**

Montant des restes à réaliser du budget 2024 = **194 317,07€**

Base de calcul pour déterminer le plafond des crédits ouverts = 2 179 439,52€

Plafond des crédits ouverts dans l'attente du vote du budget 2026 = **544 859,88€**

Il est proposé la ventilation suivante :

- Art. 2031 = 25 000,00 €
- Art. 2131 = 50 000,00 €
- Art. 2151 = 150 000,00 €
- Art. 2188 = 100 000,00 €

Considérant les éléments suivants du budget annexe eau et assainissement :

Montant des crédits d'investissement votés au BP 2025 = **189 391,98€**

Montant des restes à réaliser du budget 2024 = **44 054,70€**

Base de calcul pour déterminer le plafond des crédits ouverts = 145.337,28€

Plafond des crédits ouverts dans l'attente du vote du budget 2026 = **36 334,32€**

Il est proposé la ventilation suivante :

- Art 2031 = 6 000,00 €
- Art 21531 = 30 000,00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater toutes les dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets 2026 selon les ventilations présentées ci-dessus et dans la limite des crédits présentés ci-dessus pour le budget principal et le budget annexe de l'eau et assainissement.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve l'ouverture des crédits pour le budget principal et le budget annexe de l'eau et assainissement selon la répartition et les modalités présentées ci-dessus.

3. Recrutements d'agents saisonniers

3.a recrutement des bergers vachers

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de 4 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir la garde des troupeaux en estives par des bergers vachers.

Il est donc nécessaire de créer les 4 emplois non permanents à temps complet pour remplir cette mission de gardiennage, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de 6 mois allant du 01 mai 2026 au 31 octobre 2026 inclus.

La gestion administrative de ces 4 emplois sera déléguée à l'Association des Employeurs de Bergers-Vachers 65 portée par le GIP-CRPG pour l'élaboration des contrats, des bulletins de salaire et la gestion des cotisations sociales. Les modalités et engagements des parties sont inscrits dans la convention en date du 28 avril 2025.

Il est proposé d'approuver ces recrutements comme présentés ci-dessus.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le recrutement des 4 bergers vachers saisonniers selon les modalités présentées ci-dessus, et de prévoir les crédits au budget 2026.

Séance du Conseil Municipal du 05 février 2026

3.b recrutement agent entretien polyvalent

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier, à savoir un surcroît d'activité au service technique du fait de la saisonnalité.

Il est donc nécessaire de créer 1 emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de 6 mois allant du 01 mai 2026 au 31 octobre 2026 inclus.

Il est proposé d'approuver ce recrutement selon les modalités présentées

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le recrutement d'un agent polyvalent saisonnier pour renforcer le service technique selon les modalités présentées ci-dessus, et de prévoir les crédits au budget 2026.

3.c agents polyvalents (jobs d'été)

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de 4 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier, à savoir un surcroît d'activité au service technique du fait de la saisonnalité pour l'entretien des espaces verts et autres missions du service technique.

Il est donc nécessaire de créer 4 emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de 2 mois allant du 01 juillet 2026 au 31 août 2026 inclus.

Il est proposé d'approuver ces recrutements selon les modalités présentées.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la création de 4 emplois selon les modalités présentées ci-dessus et d'allouer les crédits au budget 2026.

4. Convention Calandreta

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la circulaire de l'Education Nationale du 14 décembre 2021, les communes de résidence qui ne disposent pas d'écoles bilingues doivent contribuer aux frais de scolarité des élèves concernés dans les écoles privées sous contrat proposant un enseignement bilingue.

Par courrier en date du 3 décembre 2025, la Calandreta a sollicité la Mairie pour participer aux frais de scolarité des élèves concernés (260€ par enfant), et signer la convention qui encadre les modalités de cette participation financière. Sur Campan, deux enfants sont scolarisés à la Calandreta de Banheras, les frais de scolarité s'élèvent donc à 520€ pour l'année scolaire 2025/2026.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de signer la convention avec l'école Calandreta de Banheras et de verser 520€ correspondants aux frais de scolarisation des deux enfants campanois pour l'année scolaire 2025/2026.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la signature de la convention avec la Calandreta de Banheras et de verser 520€ correspondants aux frais de scolarisation.

5. Renouvellement du bail CB77 à La Mongie

Monsieur le Maire propose de renouveler le bail CB77 à La Mongie sous la forme d'un bail (trame type 2021) à LA SCI DES QUATRE TERMES pour une durée de 30 ans, rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2021, pour un loyer annuel de 240 € applicable à partir du 1^{er} janvier 2021.

Séance du Conseil Municipal du 05 février 2026

Maître Pierre STRZALKOWSKI, notaire à Ondres, sera chargé de rédiger l'acte.

Il est proposé d'approuver l'élaboration du bail selon les modalités présentées ci-dessus.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le renouvellement du bail CB77 à La Mongie selon les modalités présentées ci-dessus, mandate Maître Pierre Strzalkowski, notaire à Ondres (40), pour l'établissement de l'acte authentique et de tous documents utiles, et charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer l'acte authentique et tous documents utiles.

6. Renouvellement du bail CB44 à La Mongie

Monsieur le Maire propose de renouveler le bail CB44 à La Mongie sous la forme d'un bail (trame type 2021) à Madame Dubeau Catherine pour une durée de 40 ans, rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2015, pour un loyer annuel de 648 € applicable à partir du 1^{er} janvier 2021. Madame Dubeau Catherine régularisera les dus de 2015 à 2020 inclus sur la base des loyers déjà payés.

Maître Pierre STRZALKOWSKI, notaire à Ondres, sera chargé de rédiger l'acte.

Il est proposé d'approuver l'élaboration du bail selon les modalités présentées ci-dessus.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le renouvellement du bail CB44 à La Mongie selon les modalités présentées ci-dessus, mandate Maître Pierre Strzalkowski, notaire à Ondres (40), pour l'établissement de l'acte authentique et de tous documents utiles, et charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer l'acte authentique et tous documents utiles.

7. Résiliation du bail des Cabanes perchées

Monsieur le Maire explique qu'en 2017 puis 2018, la commune a signé un bail avec la SARL MACADAM 65 pour permettre l'utilisation et l'installation de cabanes perchées.

Toutefois, compte tenu de la situation et des clauses contractuelles non respectées : des loyers restent impayés, des réclamations ont été reçues en Mairie en 2024 (cabanes réservées et payées mais non louées), et parce que les cabanes ne sont pas entretenues, il est proposé de mettre un terme au bail.

Il sera également demandé au locataire de respecter les clauses inscrites dans le bail à savoir : de démonter et d'évacuer les cabanes et à remettre les lieux en leur état initial sans pouvoir, prétendre à aucune indemnité.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de résilier le bail avec la SARL MACADAM 65.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la résiliation du bail des Cabanes perchées avec la SARL MACADAM 65.

8. Classement du chemin du quartier des Artigaux

Monsieur le Maire explique lors d'une opération de bornage d'une parcelle privée, la commune a été convoquée en tant que gestionnaire de cette voie, qui n'est ni classée en voie départementale, ni en voie communale ou rurale.

La personne du Conseil Départemental présente a affirmé que cette voie a été rétrocédée à la commune par le département.

Séance du Conseil Municipal du 05 février 2026

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de classer ce chemin en voie communale étant donné qu'elle dessert plusieurs maisons d'habitation et de donner le nom de « chemin des Artigaux ».

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de classer ce chemin en voie communale et de donner le nom de « chemin des Artigaux ».

9. Chemin de Gramont – enquête publique

Le propriétaire de la maison située sur la parcelle P N°182, Monsieur DORTET-DOMENGET, aussi propriétaire des parcelles P N°180 et P N°181 fait une demande de déviation du chemin de Gramont sur ces propres parcelles. Le chemin dévié sera sous statut de chemin rural.

Un nouveau bornage effectué par un géomètre.

Afin de faire aboutir ce projet, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de faire procéder au préalable à une enquête publique selon les dispositions Code Rural et de la Pêche Maritime, prévues aux articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière.

L'ensemble des frais engagés pour la réalisation de la déviation et pour la mise en œuvre de l'enquête publique seront à la charge du propriétaire demandeur.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de lancer l'enquête publique aux frais du demandeur.

10. Concession au columbarium de Sainte Marie de Campan

Monsieur le Maire explique Monsieur Jean-Marc FOURCADE demande par courrier en date du 13 janvier 2026, l'achat d'une concession trentenaire pour deux personnes au columbarium du cimetière de Sainte-Marie de Campan, au bénéfice de Madame Martine FOURCADE.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'octroyer la concession trentenaire au columbarium à Monsieur Jean-Marc FOURCADE.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'octroyer la concession trentenaire au columbarium à Monsieur Jean-Marc FOURCADE.

11. Décision du Jury du choix du maître d'œuvre pour le projet pôle éducation

Monsieur le Maire explique que le jury s'est réuni le 03 février 2026. Le choix s'est porté sur deux candidats qui doivent répondre à des interrogations du Jury. Le jury se réunira à nouveau fin mars pour la décision finale et après réception des compléments d'informations sur les projets présentés.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de surseoir ce point.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, sursoit ce point.

12. Travaux du SDE65

12.a Enfouissement des réseaux basse tension du chemin Peyrehitte (TR3)

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de compléter la délibération 20251204-20a du 04 décembre 2025, concernant l'enfouissement des réseaux de télécommunications de la tranche 3 du chemin de Peyrehitte, et permettre au Syndicat Départemental d'Electrification (SDE) l'enfouissement des réseaux de basse tension (dipôles 140, 141, 294, 313,706, 938 et 939 issus du poste P55 LAS BASSES). Pour cette opération, la commune avait été retenue sur le programme « électricité » arrêté par le SDE, permettant un financement à hauteur de 65%.

Le coût total des travaux est estimé à 260 000€ et le reste à charge de la commune à 91 000€.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la réalisation des travaux et de garantir la somme de 91 000€ au SDE65, tout en précisant que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Mairie.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise la réalisation des travaux et décide de garantir la somme de 91 000€ au SDE65 pour l'enfouissement des réseaux de basse tension sur le chemin de Peyrehitte.

12.b Enfouissement du réseau de télécommunication du chemin Peyrehitte (TR4)

Monsieur le Maire explique qu'en complémentarité de la délibération 20251204-20b du 04 décembre 2025 concernant l'enfouissement du réseau basse tension de la tranche 4 du chemin de Peyrehitte, il est nécessaire de permettre au Syndicat Départemental d'Electrification des Hautes-Pyrénées l'enfouissement du réseau de télécommunication.

Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Etude, fourniture du matériel de génie civil (à la charge d'Orange)
- Fourniture du matériel et main d'œuvre du câblage ainsi que la dépose du réseau de télécommunication suivant les éléments qui seront fournis par Orange. (à la charge d'Orange)
- Mise au propre de l'esquisse et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE65 (à la charge de la commune)
- Terrassement (tranchée aménagée) et plan de récolement réalisé par le SDE65 (à la charge de la commune).

Le montant des travaux réalisés par le SDE65 se décompose de la façon suivante :

Mise au propre de l'esquisse et pose du matériel de génie civil à régler au S.D.E. Montant TTC (TVA non récupérable)	12 000,00 €
Travaux de terrassement (tranchée aménagée) et plan de récolement à régler au S.D.E. Montant HT (TVA récupérée par le S.D.E.)	10 000,00 €
Participation d'Orange : 12,00 € HT x 623 ml	- 7 476,00 €
Contribution de la commune	14 524,00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la réalisation des travaux et de garantir la somme de 14 524 € au SDE65, tout en précisant que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Mairie.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise la réalisation des travaux et décide de garantir la somme de 14 524€ au SDE65 pour l'enfouissement du réseau de télécommunication sur le chemin de Peyrehitte.



Séance du Conseil Municipal du 05 février 2026

12.c Extension du réseau d'éclairage public pour le Lotissement le Clos du Haillas

Monsieur le Maire explique que la commune a été retenue pour l'année 2025 sur le programme « éclairage public » arrêté par le Syndicat Départemental d'Electrification des Hautes-Pyrénées (SDE65), permettant un financement à hauteur de 50%.

Le coût total des travaux est estimé à 30 000€ et le reste à charge de la commune à 15 000€.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la réalisation des travaux et de garantir la somme de 15 000€ au SDE65, tout en précisant que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Mairie.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise la réalisation des travaux et décide de garantir la somme de 15 000€ au SDE65 pour l'extension du réseau d'éclairage public pour le Lotissement le Clos du Haillas.

Décisions du Maire au 31/12/2025 :

- Admission en non-valeur : dotation complémentaire de 2 005,21€ sur le BP annexe de l'eau
- Admission en non-valeur : dotation complémentaire de 2 289,59€ sur le BP principal

La séance est levée à 21h34

Monsieur le Maire

La secrétaire de séance